

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro U-2297



Avis est donné que lors d'une séance tenue le 25 février 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2297 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- agrandir la zone P 13-6 à même une partie des zones H 13-1, H 13-8 et H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- agrandir la zone P 13-7 à même une partie de la zone H 13-1, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- retirer l'usage résidentiel multifamilial détaché d'un maximum de 5 logements pour permettre plutôt les habitations unifamiliales jumelées et contiguës et leurs dispositions spécifiques dans la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- modifier les dispositions spécifiques applicables aux constructions unifamiliales jumelées et contiguës dans la zone H 13-8, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- créer la zone H 13-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-8, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 27 février 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate